

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 2 octobre 2025 - Délibération n° 2025-075

BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"
AVANCE DE TRÉSORERIE 2025 ET DISSOLUTION DU
BUDGET ANNEXE AU 1^{ER} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 22 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Budget annexe "Production d'Énergie Photovoltaïque" a été institué en 2012 sous la forme d'une régie avec autonomie financière, ce qui implique un compte de trésorerie spécifique pour ce budget fonctionnant avec des avances remboursables du budget principal, dont la durée d'amortissement a été portée en 2023 à trente ans.

Or, afin d'assurer une trésorerie suffisante au budget annexe "Production d'Énergie photovoltaïque" pour régler les dépenses de fournitures et de pose des panneaux photovoltaïques de l'école Charlie Chaplin, il est nécessaire de verser une avance complémentaire du budget principal "Ville" au budget annexe "Production d'Énergie photovoltaïque" pour un montant de 35 500 €.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 035-213502362-20251002-SG2025_473-DE

Par ailleurs, la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (dite loi DDADUE) a levé l'obligation de constitution d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie renouvelable.

La création d'une régie avec autonomie financière n'étant plus obligatoire, les opérations des services de production d'énergies renouvelables peuvent donc dorénavant être suivies directement au sein du budget principal de la collectivité. Ainsi, la collectivité peut décider de dissoudre son budget rattaché, spécifiquement créé pour le suivi de cette activité.

Pour cela, selon les dispositions de l'article R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération doit être prise, précisant la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2221-17,

Vu la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (dite loi DDADUE),

Vu la présentation en Commission Finances du 17 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser une avance remboursable du budget principal "Ville" vers le budget "Production d'Énergie Photovoltaïque" à hauteur de 35 500 € au titre de l'exercice 2025.

MET fin à la régie autonome "Production d'Énergie Photovoltaïque" au 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 035-213502362-20251002-SG2025_473-DE

DIT que l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du Budget Principal de la Commune.

DÉCIDE de dissoudre le budget annexe "Production d'Énergie Photovoltaïque" à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
4^{ème} Maire-Adjointe

Mis en ligne le 06/10/2025